

DEL-2025-08

Extrait du registre  
des délibérations du  
Conseil d'administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUIN 2025

Nombre de membres du  
Conseil d'administration :  
17

Présents : 3  
Pouvoirs : 5  
Votants : 12  
Ne prend pas part : 1

Les administrateurs

AKKARI Maya  
BEYAERT Solène  
BIRABEN Anne  
BONNEAU Stéphanie  
BROSSEL Colombe  
COBLENCÉ Emmanuel  
CONNAULT François  
GILAT Sylvain  
GOUILLART Emmanuelle  
KOMITES Pénélope  
LECOQ Jean-Pierre  
LEMARDELEY Marie-Christine  
MARINETTI Angela  
MESSAS Emmanuel  
RENNER Marc  
RIBON Pascale  
SIMONDON Paul

La Présidente

LEMARDELEY Marie-Christine

La Secrétaire de séance

BEYAERT Solène

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 juin à 14 heures 30, les membres du Conseil d'administration, dûment convoqués le 02 juin 2025 se sont réunis, à l'amphithéâtre de l'Institut Pierre-Gilles de Gennes, sous la Présidence de Madame Marie-Christine LEMARDELEY.

**Objet : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE EN VUE DE L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Le Conseil d'administration de l'ESPCI Paris-PSL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-14 et L2121-31 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale et lui transférant la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielle (ESPCI Paris -PSL), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Considérant que lors du vote du compte administratif, la Présidente assiste aux discussions mais doit se retirer au moment du vote sous peine de nullité de la délibération,

Considérant qu'il est proposé au vote de l'assemblée que Monsieur Emmanuel COBLENCÉ préside la séance relative au à l'approbation du compte administratif,

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré avec 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

**DECIDE**

**Article 1 :** Le Conseil d'administration élit en son sein Monsieur Emmanuel COBLENCÉ afin de présider la séance relative à l'approbation du compte administratif.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise à la Préfecture de Paris, publiée sur le site internet de l'école et mise disposition du public sur un registre papier.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Secrétaire de séance

  
Solène BEYAERT

La Présidente

  
Marie - Christine LEMARDELEY